



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS A 19h00

Etaient présents :

Sébastien DAMASE Anthony DOUET Anne DUBOIS Stéphanie DULAC Manitraritiana FITAHIANA Dominique GOUYGOU Franck INGREMEAU Pascal LAFENETRE Véronique LANOË-MALIVERT	Bénédicte MONTÉGU Vincent MORA Jean-Philippe MORAUD Louise NADEAU-CASTAING Antoine PASCAUD Eric SCHURR Martine SEGUIN Isabelle TRANCHET Angélique VAZART
--	--

Excusée : Béatrice COURTEL

Madame le Maire ouvre la séance. Aucun pouvoir n'a été transmis.

Désignation du secrétaire de séance : Martine SEGUIN

Madame le Maire annonce que deux procès-verbaux restent à approuver celui du 23 février 2026 et celui du 20 mars 2026.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2026 :

Isabelle TRANCHET désire prendre la parole et indique que le procès-verbal du Conseil Municipal est établi pour les habitants de la commune et non pour les conseillers municipaux. Il est donc important que les procès-verbaux retranscrivent tous les détails des échanges du Conseil Municipal. Elle précise que toutes ses remarques n'ont pas été reprises.

Madame le Maire déclare que Isabelle TRANCHET a raison de rappeler le concept et annonce que le paragraphe que Isabelle TRANCHET a souhaité rajouter a été repris.

Isabelle TRANCHET indique qu'une phrase dans le premier dossier n'a pas été reprise. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas vu cette phrase et précise qu'il avait été demandé d'utiliser des couleurs pour visualiser les modifications effectuées. Elle lui demande de bien vouloir lui redonner les phrases manquantes pour en prendre note et mettre le procès-verbal à l'approbation. Mais Isabelle TRANCHET n'a pas le texte exact et aurait voulu utiliser les mots exacts et précise que cela concernait la réponse de Pascal LAFENETRE.

Madame le Maire rappelle que selon les textes, les procès-verbaux sont envoyés en amont afin que les conseillers puissent apporter toutes les modifications voulues ; ce qui a été fait depuis plusieurs jours. Sinon, il nous est possible de le rectifier sur place le jour du conseil, avec l'accord des conseillers, et de passer ainsi au vote.

Anthony DOUET déclare alors qu'il y a une erreur sur le nombre de votes sur le PV du 15 décembre 2025. (Vote qui a eu lieu lors du conseil du 23 Février - Soit : 9 contre et 5 Pour et 2 Abstentions.)

En fait il a comptabilisé pour Anne DUBOIS un seul contre alors qu'elle avait procuration pour une personne. La question lui avait pourtant été posée.

Encore une fois on peut noter l'information bien avant et la faire modifier avant la date du Conseil.

Après accord des conseillers, Madame le Maire précise que la correction sera faite.

Antoine PASCAUD souhaite intervenir : « Lors du dernier conseil vous nous avez déjà demandé de réviser ce PV. Le décompte des votes était le même. Pourquoi ne pas l'avoir signifié à ce moment là ? Il y a eu une demande de révision et on revient encore sur ce même problème. Je cherche à comprendre. »

Anthony DOUET répond qu'il ne l'avait pas remarqué à ce moment-là.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé par :

Pour : 14 Contre : 1 (Isabelle TRANCHET) Abstention : 3 (Anthony DOUET, Anne DUBOIS et Dominique GOUYGOU)

Le procès-verbal du 23 février 2026 est approuvé par : Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 3

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :

Madame le Maire précise que suite à l'envoi du procès-verbal, Isabelle TRANCHET a demandé des modifications :

- les corrections du dossier n°1 ont été apportées (2 mots en trop).
- le tableau qui présentait les indemnités versées au Maire et aux adjoints a été revu pour plus de clarté.

Madame le Maire demande si quelqu'un d'autres a des questions ou remarques à formuler.

Isabelle TRANCHET annonce qu'encore une fois, une modification n'a pas été faite concernant les indemnités des délégués, qu'elle a posé une question et qu'elle n'a pas eu de réponse.

Madame le Maire lui signale qu'elle a elle-même répondu à sa question par mail.

Concernant les conseillers délégués, ceux-ci n'ayant pas été nommés et leurs délégations n'ayant pas été établies, leurs indemnités n'ont pas été votées. De ce fait, ils ne peuvent être inscrits dans la grille des indemnités.

Madame le Maire rappelle que les projets de délibérations sont envoyés en amont pour que tout le monde puisse travailler dessus mais que ce ne sont que des projets et forcément il peut y avoir des modifications.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé par :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 (Anthony DOUET et Isabelle TRANCHET)

DOSSIER N°1 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Madame le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°2 : Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs le Conseil Municipal doit élire 3 suppléants.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

NOMME Président : Bénédicte MONTEGU

NOMME Membres titulaires : Franck INGREMEAU, Martine SEGUIN, Dominique GOUYGOU

NOMME Membres suppléants : Eric SCHURR, Sébastien DAMASE, Isabelle TRANCHET

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°3 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de 12 pour les titulaires et de 12 pour les suppléants dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PROPOSE

Commissaires Titulaires : Anthony DOUET, Isabelle TRANCHET, Jean-Philippe MORAUD, Béatrice COURTEL, Eric SCHURR, Vincent MORA, Odile COURBEIX, Gérard BAUDINAUD, Michel SCHWARTZWEBER, Jean-François PRESSIGOUT, Brigitte MARCILLAUD et Pascal TRANCHET.

Commissaires Suppléants : Anne DUBOIS, Dominique GOUYGOU, Angélique VAZART, Martine SEGUIN, Franck INGREMEAU, Antoine PASCAUD, Cédric COLLET, Chantal FAURE, Jean-Philippe BOSSELUT, Alain JARRETON, Odile VILLESSOT et Alain TOMSIN.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N° 4 : Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Vu l'article L.19 VI du code électoral,

Pour les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (hormis le Maire et les Adjoints) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame le Maire précise que les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE comme membres titulaires :

Stéphanie DULAC, Sébastien DAMASE, Jean-Philippe MORAUD, Anne DUBOIS, Isabelle TRANCHET.

PROPOSE comme membres suppléants :

Antoine PASCAUD, Louise NADEAU-CASTAING, Eric SCHURR, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N° 5 : Election des délégués au SDEG 16

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués au sein du SDEG16.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

NOMME délégué titulaire : **Pascal LAFENETRE**

NOMME délégué suppléant : **Franck INGREMEAU**

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N° 6 : Election des délégués à l'ATD16

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués au sein de l'Agence Technique Départementale.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

NOMME délégué titulaire : **Franck INGREMEAU**

NOMME délégué suppléant : **Pascal LAFENETRE**

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N° 7 : Désignation des représentants à la SPL GAMA

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la commune de DIRAC est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême cedex.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionnariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par les élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée Générale.

La commune de DIRAC ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de DIRAC dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL GAMA.

Madame le Maire fait appel à candidature pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

Sont candidats Bénédicte MONTÉGU et Anthony DOUET qui précise qu'il représentait déjà la commune de 2020 à 2023 et de 2023 à mars 2026.

Il est à noter que Anne DUBOIS ne prend pas part au vote. Après un vote à main levée, c'est la candidature de Bénédicte MONTÉGU qui est retenue

Madame le Maire fait appel à candidature pour siéger au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL GAMA.

Sont candidats Franck INGREMEAU et Anthony DOUET.

Il est à noter que Anne DUBOIS ne prend pas part au vote. Après un vote à main levée, c'est la candidature de Franck INGREMEAU qui est retenue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

1) DESIGNE Bénédicte MONTÉGU pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA

2) DESIGNE Franck INGREMEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL GAMA.

3) AUTORISE Bénédicte MONTÉGU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.

4) AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Vote : Pour : 14 Contre : 3

DOSSIER N°8 : Nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°9 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre le Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 mars 2026, a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 Membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L213-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE Véronique LANOË-MALIVERT, Louise NADEAU-CASTAING, Manitraritiana FITAHIANA et Anne DUBOIS élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Dirac.

Discussion :

Anthony DOUET demande si les 4 autres membres ont déjà été nommés par Madame le Maire et s'il peut proposer aux diracois de postuler.

Bénédicte MONTÉGU répond que oui. Elle a déjà reçu une candidature. Elle précise que des critères très précis sont demandés.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°10 : Election des délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la commune de DIRAC à adhérer au Syndicat Mixte de la Fourrière,

DESIGNE comme délégué communal titulaire : Bénédicte MONTÉGU

DESIGNE comme délégué communal suppléant : Antoine PASCAUD

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Discussion :

Anthony DOUET indique que sur les 3 années passées, le bilan est plutôt négatif. Il trouve que la cotisation versée au Syndicat Mixte de la Fourrière est très élevée par rapport à la prestation apportée.

Bénédicte MONTÉGU confirme qu'effectivement l'adhésion au Syndicat de La Fourrière a un coût (0.90 € par habitant) mais qu'il est nécessaire de s'occuper de l'animal recueilli par la commune et que seule la Fourrière peut le faire. Il est vrai qu'avec le désengagement du syndicat pour les chats, le service n'est que partiellement rendu.

Jean-Philippe MORAUD demande quel est son rôle exact.

Bénédicte MONTÉGU précise qu'elle gère actuellement la divagation des chiens. La commune se charge de capturer l'animal, vérifie s'il est pucé. Si le propriétaire vient récupérer son animal, le problème est résolu. Sinon la commune le met dans un petit local à côté de l'école en attendant que le Syndicat le récupère pour le placer. Les communes ont 10 places de réservées.

Sébastien DAMASE : Quelle est la solution de repli,

Bénédicte MONTÉGU : Il n'y en a pas. Cependant avec les élections, toutes les instances vont être renouvelées et il faut espérer qu'une nouvelle convention puisse être signée entre le Syndicat et la SPA de Mornac.

Louise NADEAU-CASTAING fait remarquer que c'est une adhésion à l'année, et qu'on pourra voir au bout de 1 an si une solution est trouvée.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Anthony DOUET)

DOSSIER N°11 : Election d'un délégué au collège des élus du CNAS

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au CNAS.

Madame le Maire fait appel à candidature.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
DESIGNE Véronique LANOE-MALIVERT pour le représenter au CNAS.*

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°12 : Election des délégués à la Prévention Routière

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

*Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués à la prévention routière.
Madame le Maire fait appel à candidature.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

NOMME délégué titulaire : Sébastien DAMASE

NOMME délégué suppléant : Jean-Philippe MORAUD

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N° 13 : Election des délégués à La Défense

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

*Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à la Défense.
Madame le Maire fait appel à candidature.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

NOMME délégué titulaire : Stéphanie DULAC

NOMME délégué suppléant : Louise NADEAU-CASTAING

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°14 : Désignation d'un référent « Tempête »

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent tempête. Elle fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE Jean-Philippe MORAUD

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°15 : Nomination du délégué à l'association OMEGA

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame Louise NADEAU-CASTAING ne prend pas part au débat ni au vote

L'association OMEGA, créée en 1998, est un dispositif de médiation sociale. Elle a pour missions :

- d'apaiser les tensions avec les habitants,*
- de faciliter l'accès aux droits du logement, de la santé et du travail,*
- d'écouter et de soutenir.*

Etant partenaire, la commune au-delà d'un siège de plein droit à l'Assemblée Générale, dispose d'un siège au Conseil d'Administration d'OMEGA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

NOMME Véronique LANOË-MALIVERT pour siéger au Conseil d'Administration d'OMEGA

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°16 : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Dirac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : **Pascal LAFENETRE, 2^{ème} adjoint au Maire**

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant **Bénédicte MONTÉGU, Maire**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DOSSIER N°17 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2026

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 avril 2026 à 19h00.

Les réunions des Commissions « Travaux » et « Finances » auront lieu le 13 avril prochain respectivement à 18h30 et 19h00.
Le nettoyage de Printemps aura lieu le 18 avril 2026.

Une question est posée par Isabelle TRANCHET exposée comme telle :

"On m'a demandé comment ont été financés les Flyers déposés dans les boîtes aux lettres pour les remerciements, est-ce que ça rentre dans vos comptes de campagne ou pas. Est-ce qu'on peut voir vos comptes de campagne. »

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de compte de campagne mais qu'on a des factures que l'on peut montrer si nécessaire.

Isabelle TRANCHET répond qu'elle veut bien les voir.

Véronique LANOË-MALIVERT fait remarquer à Isabelle TRANCHET que les comptes de campagne ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 9000 Habitants.

Isabelle TRANCHET rétorque : Mais c'est juste une question.

Véronique LANOË-MALIVERT : Je réponds à ta question. Tout ce qui a été dépensé pendant la campagne ce sont les membres de notre équipe, notre liste, qui se sont cotisés justement pour créer une cagnotte pour payer les frais et les flyers de la campagne. Si cela peut te rassurer ce n'est pas la Mairie de Dirac non plus qui les a payés. Mais on tient à disposition bien sûr les factures.

Vincent MORA: As-tu besoin d'un élément de preuve pour répondre à ta question ?

Isabelle TRANCHET : Pour moi non mais je ne sais pas comment cela va être pris....

Pascal LAFENETRE : Mise à part les affiches officielles, les bulletins de vote et les professions de foi qui sont prises en compte par l'Etat, le reste vient de la cagnotte.

Véronique LANOË-MALIVERT rajoute que les frais pour le vin d'honneur pour le soir de notre réunion publique ainsi que le soir des élections proviennent également de notre poche. Et la cagnotte a aussi payé les Fleurs offertes à Madame le Maire.

Levée de la séance : 20h15

le Secrétaire de séance

Madame le Maire

